



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association Croix Rouge Française un tènement d'immeubles sis 35 avenue Irénée Laurent cadastré zone UCr, sous les numéros 1990 et 2537 de la section B.

Nature des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de la Croix Rouge Française :

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- 3 pièces + IWC/salle de bains d'une surface totale de 56 m²
- 1 sous-sol comprenant une chaufferie et une cave d'une surface de 28 m²

Au sous-sol, se trouvent une chaudière et 2 cuves de fuel d'une contenance de 1000 litres chacune.

- Extincteurs

Article 2 La mise à disposition de ces biens immobiliers est consentie à titre gratuit.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, le chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière seront supportés par la Croix Rouge Française.

La maintenance des extincteurs est à la charge de la Ville.

Article 3 : de retenir les autres conditions de mise à disposition définies dans la convention.

Article 4 : La présente convention est consentie pour une durée de 5 ANS à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 5 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de Veauche,
Le 28 avril 2025

Le Maire,



Gérard DUBOIS

Accuse de réception en préfecture
04251003234-20250428-2025-10-AU
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception Préfecture : 29/04/2025
Certifié que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification